

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni le 16 septembre 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS, pouvoir donné à Mme BARJONET.
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20250908

SAAD : CONVENTION PSYCHOLOGUE POUR L'ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'AVENANT QUALITÉ DU CPOM

Depuis 2014, le CCAS propose aux aides à domicile un temps d'analyse de pratique pour les accompagner dans leurs interventions à domicile et leur proposer un espace de réflexion sur les pratiques quotidiennes de terrain.

Cet espace d'échange et de réflexion permet aux professionnels de travailler sur leur posture et leur pratique. Il permet d'analyser les situations qui posent des difficultés, de prendre de la distance grâce à un travail d'analyse collective des situations.

Pour ce faire, le CCAS collabore avec des professionnels psychologues spécialisés dans ce domaine.

Depuis septembre 2022, ces temps collectifs d'analyse de pratique professionnelle étaient assurés par la psychologue de l'EHPAD Stêr Glas dans le cadre d'une convention de partenariat et de la mutualisation des compétences au sein du CCAS.

En raison d'une hausse de la demande d'accompagnement par les aides à domicile dont les temps d'analyse de la pratique professionnelle sont aujourd'hui financés par le département dans le cadre du CPOM et de l'indisponibilité de la psychologue de l'EHPAD pour y répondre, il a été nécessaire de trouver un nouveau professionnel.

Suite à la recherche d'un nouvel intervenant et grâce au travail de réseau réalisé par les services du CCAS, une nouvelle convention est proposée avec Madame Justine ARHAN, psychologue intervenant également au sein de l'EHPAD du Bouëtiez.

En plus de ce temps collectif, Mme ARHAN pourra être sollicitée par la responsable des services de maintien à domicile du C.C.A.S. pour un temps d'analyse de pratique individuel avec un agent rencontrant des difficultés passagères dans le cadre de son travail.

La convention précise notamment les modalités d'intervention, les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre et le contenu des interventions.

Elle est proposée pour une durée d'une année avec l'établissement d'un bilan et d'une évaluation avant d'envisager une possible reconduction.

Les montants de la prestation sont les suivants :

- Temps collectif : 90 euros de l'heure hors frais de déplacement
- Temps individuel : 90 euros de l'heure hors frais de déplacement.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avenant n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixant des objectifs pour la mise en œuvre d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires, répondant aux objectifs fixés par l'article L314-2-2 du CASF et approuvé par délibération n°DS20241010 en date du 17 octobre 2024,

Vu le projet de convention pour la prestation de temps d'analyse de pratique professionnelle présenté en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention proposé avec Madame Justine ARHAN pour la prestation de temps d'analyse de pratique professionnelle avec les aides à domicile,
- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout autre document y afférent,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget annexe 2025 du Service Autonomie à Domicile au compte 61128.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 056-265600684-20250916-DS20250908-DE

Pièce jointe :

Annexe N°5 - *Projet de convention psychologue pour l'analyse de pratique professionnelle dans le cadre de l'avenant qualité du CPOM*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ
Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

